

**COMPTE D'ÉCART GÉNÉRÉ ENTRE LE COÛT RÉEL
DÉBOURSÉ PAR ÉNERGIR POUR L'ACQUISITION DU GSR
SUIVI DE LA DÉCISION D-2019-107**

1 Le 3 septembre 2019, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait sa décision partielle
2 D-2019-107¹ (Décision) sur la demande pour la fixation d'un tarif provisoire de gaz de source
3 renouvelable (GSR), dans laquelle elle ordonnait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de créer un
4 compte d'écart et de présenter, par année tarifaire, les données relatives aux coûts réels
5 d'approvisionnement (volumes et prix) pour chaque fournisseur, ainsi que les revenus
6 réellement perçus pour la vente de GSR (volume et prix).

7 En réponse à cette demande, Énergir présente, à l'annexe 1, l'ensemble des écarts
8 comptabilisés au compte de frais reportés (CFR) découlant de tous les achats et ventes de
9 GSR réalisés du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025. Cette annexe fournit l'information
10 sous le même format que la nouvelle présentation de l'information soumise par Énergir dans
11 le cadre du Rapport annuel 2023, et dont la Régie s'est déclarée satisfaite dans sa
12 décision D-2024-066².

13 Énergir applique également le traitement ordonné par la Régie dans la décision D-2024-118³
14 concernant la disposition du CFR pour les additions entre le 1^{er} octobre 2017 et le
15 18 juin 2019. Ce solde à récupérer de 261 000 \$ est inclus dans le solde de 6 070 000 \$ à
16 récupérer des clients dans le tarif GSR 2025-2026 (annexe 1, ligne 9).

17 En prenant en considération tous les éléments qui affectent le solde du CFR au
18 30 septembre 2025, ce dernier s'élève à 9 459 000 \$ (annexe 1, ligne 10).

19 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2019-107 relatif au**
20 **compte de frais reportés pour les achats et les revenus du gaz de source renouvelable et**
21 **de s'en déclarer satisfaite.**

¹ Dossier R-4008-2017, décision D-2019-107, paragr. 180.

² Dossier R-4242-2023, décision D-2024-066, paragr. 261.

³ Dossier R-4008-2017, décision D-2024-118, paragr. 105.

**Solde du compte de frais reporté (CFR) de l'écart de prix cumulatif du gaz de source renouvelable
pour l'exercice clos le 30 septembre 2025**

000 \$	Lexique
1 157 310 \$	Coût réel d'achat = Volume achat * Taux réel fonctionnalisé à Dawn ⁽¹⁾
2 151 701 \$	Coût des achats au tarif GSR = volume achat ⁽¹⁾ * tarif GSR en vigueur au moment de l'achat (changement de prix au 1 ^{er} octobre 2024)
3 5 609 \$	Écart de prix sur les achats de l'année en cours
4 (2 973) \$	Réévaluation d'inventaire (variation de prix du tarif GSR entre les deux périodes * volume en inventaire lors du changement de tarif)
5 816 \$	Écart de prix cumulatif aux livres remis aux clients dans le tarif GSR de l'année 2024-2025 ⁽²⁾
6 (64) \$	Intérêts capitalisés sur le solde de l'année en cours au coût moyen pondéré du capital
7 - \$	Écart de prix rélié à la facturation (écart entre le tarif GSR en vigueur et le tarif GSR facturé)
8 3 389 \$	Écart de prix cumulatif aux livres à récupérer des clients dans le tarif GSR de l'année 2026-2027 ⁽³⁾
9 6 070 \$	Écart de prix cumulatif aux livres à récupérer des clients dans le tarif GSR de l'année 2025-2026 ⁽³⁾
10 9 459 \$	Écart de prix cumulatif aux livres pour l'ensemble des soldes CFR

⁽¹⁾ Énergir-9, Document 7, tableau 2.

⁽²⁾ Dossier R-4257-2024, pièce Énergir-Q, Document 1, page 7.

⁽³⁾ Donnée présentée dans le cadre du suivi mensuel de l'écart de prix cumulatif GSR présenté au rapport mensuel *Prix du service de fourniture de gaz naturel* pour les 12 mois débutant le 1^{er} novembre 2025.